Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 029-212902654-20260427-D15_04_2026-DE

COMMUNE DE SAINTE-SÈVE
Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du *27 avril 2026*

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept du mois d'avril à vingt heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de Sainte-Sève, sous la présidence d'Anne Marie KERVIEL, maire, dûment convoqués le seize avril 2026.

Présents : *Anne Marie KERVIEL, Gwendal MOREAU, Marie HAMEURY, Tanguy HAMON, Morgane GALAND, Fanny GOSNET, Corinne IRVOAS, Nadine LARHANTEC, Matthieu LE LAY, Sylvain LESPAGNOL, Arnaud MADEC, Bernard MALLE, Camille PLOUGASTEL, Philippe RAGUENES, Véronique REGUER.*
Formant la majorité des membres en exercice.
Procurations : /
Absents excusés : /
Le secrétariat a été assuré par : Camille PLOUGASTEL

Nombre de Membres en exercice :	15
Nombre de Membres présents :	15
Nombre de suffrages exprimés :	15
Votes Pour :	15
Votes Contre :	0
Abstention :	0

N°15/04 2026 Objet : Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement

L'instruction budgétaire M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel (chapitre 012).

Cette fongibilité permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire.

L'assemblée délibérante est informée, alors, des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance.

Le taux de fongibilité est voté chaque année au moment de l'adoption du budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité** des membres présents,

- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section du budget de la commune ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré en séance
Le 27 avril 2026.

Le Maire,
Anne Marie KERVIEL

Le secrétaire de séance,
Camille PLOUGASTEL

MAIRIE de SAINTE-SÈVE 29800 (Finistère)

Publiée le : 30/04/2026
Transmise au Représentant de l'État le : 30/04/2026

Mme. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.